

du style, s'ils ont su faire passer dans notre langue toutes les richesses de la leur, s'ils ont égalé, quelque-uns même surpassé leur travail n'a-t-il pas rendu le nôtre superflu ? Trouvant dans leurs écrits l'antiquité toute entière, pourquoi remonter péniblement une route dont leurs veilles et leurs succès nous ont abrégé la longueur et épargné les fatigues ?

Eusèbe.—La sagesse, mon cher Eugène, devrait, ce me semble, te faire tirer une toute autre conclusion. Assuré, en effet, par l'heureuse expérience de ceux qui l'ont parcourue avant nous, que la route en question conduit à la perfection, n'est-ce pas pour nous au contraire un motif puissant de ne point hésiter à nous y élancer, et ne serait-il pas insensé celui-là, qui pour s'épargner quelques frais de voyage, refuserait d'aller exploiter une mine d'où il aurait vu revenir son voisin chargé d'un riche trésor ? Du reste, mon cher Eugène, parcourons ensemble la liste de nos grands écrivains ; n'est-il pas vrai qu'il n'en est pas un qui n'ait commencé comme nous ? Et quant à ceux qui, sans prétendre à la gloire d'auteur, passent dans la société pour des hommes instruits, n'ont-ils pas, eux aussi, commencé comme nous ?

Philippe.—En effet..... *Crescit res parva labore.*

Eusèbe.—Il est bon de ne pas oublier non plus qu'une traduction si parfaite qu'on la suppose ne rendra presque jamais toute la beauté, toute l'énergie, toute la délicatesse et tout le parfum de l'original. Cela se conçoit facilement, surtout quand il s'agit d'un ouvrage de longue haleine. "Traduisez Homère, disait saint Jérôme, et de l'homme le plus éloquent vous ne ferez presque plus qu'un enfant qui bégaye."

Eugène.—Je ne le conteste pas, avec St-Jérôme, on se trouve en excellente compagnie, et l'on peut, en toute sûreté de conscience, s'en rapporter à son témoignage.

Eusèbe.—Et puis pour ne parler que de la fidélité et de l'exactitude, est-on toujours sûr de les trouver dans la traduction ? A quelles bévues, à quelles absurdités même, ne s'exposerait-on pas parfois à ne citer les auteurs grecs que sur la foi des imprimeurs ou des traducteurs, tandis que la plus légère teinture de leur langue suffirait pour faire apercevoir sur le champ une foule de fautes ?

M. H. B

(A suivre.)

PUISSANCE DU CANADA

Ce que tout petit canadien doit en savoir

(Pour l'Étudiant)

ARTICLE VI

Attributions de la Chambre des Communes.

La chambre des Communes et le Sénat composés des représentants de tous les comtés, ont, comme corps législatif, d'après la constitution de 1867, le droit de faire, abroger et changer des lois sur toutes les matières contenues sous les catégories suivantes.

1. La dette et la propriété publiques.
2. La réglementation du trafic et du commerce.
3. Le prélèvement de deniers par tous modes ou systèmes de taxation.
4. L'emprunt de deniers sur les crédits publics.
5. Le service postal,
6. Le recensement et les statistiques.
7. La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.
8. La fixation et le paiement des salaires et des honoraires des affaires civiles et autres du gouvernement du Canada.
9. Les amarques, les bouées, les phares de l'Île de Sable.
10. La navigation et les bâtiments ou navires (*shipping*.)
11. La quarantaine et l'établissement et le maintien des hôpitaux de marine.
12. Les pêcheries des côtes, de la mer et de l'intérieur.
13. Les passages d'eau (*ferries*) entre une province et tout pays britannique ou étranger, ou entre deux provinces.
14. Le cours monétaire et le monnayage.
15. Les banques, l'incorporation des banques, et l'émission du papier-monnaie.
16. Les caisses d'épargne.
17. Les poids et mesures.
18. Les lettres de change et les billets promissoires.
19. L'intérêt de l'argent.
20. Les offres légales.
21. La banqueroute et la faillite.
22. Les brevets d'invention et de découverte.
23. Les droits d'auteur.
24. Les sauvages et les terres réservées pour les sauvages.
25. La naturalisation et les aubains.
26. Le mariage et le divorce.
27. La loi criminelle, sauf la constitution des tribunaux de juridiction criminelle, mais y compris la procédure en matière criminelle.
28. L'établissement, le maintien et l'administration des pénitenciers.
29. En général tous sujets qui ne sont pas

Le vrai moyen d'être trompé, c'est de se croire plus fin que les autres.

LA ROCHEFOUCAULD.